Direction d'exploitation
Service Déchèteries

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE

Règlement unique « déchèteries »

RAPPORT DU PRESIDENT

Le COVALDEM11 qui a été créé en janvier 2013, possède en son territoire, une partie à la compétence unique « traitement » et une autre partie aux compétences « collecte » et « traitement », cette dernière correspond à Carcassonne Agglo.

Cet E.P.C.I. « Carcassonne Agglo » a connu en janvier 2013 une extension territoriale qui lui a permis d'hériter de plusieurs déchèteries, de sorte qu'aujourd'hui, le COVALDEM11 possède 14 déchèteries avec chacune un règlement différent.

Par soucis d'homogénéité, de simplification et d'équité territoriale, le COVALDEM11 a décidé d'élaborer un nouveau règlement qui se veut à la fois:

- Unique (le même pour les 14 déchèteries),
- Réactualisé (nouveaux horaires, déchets acceptés ou refusés, volumes),
- Modernisé (nouvelle règle sur l'accueil des déchets de professionnels),
- Clair (rappels des conditions d'accès, des rôles et missions des agents),
- Evolutif (via ses annexes).

Le présent règlement unique déchèteries est passé en C.T. (Commission Technique) du 14 octobre 2014.

Compte tenu des éléments ci-dessous, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, accepte :

- **De valider le principe de règlement unique déchèterie.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le Règlement unique déchèterie qui sera affiché à l'entrée des 14 sites.**

Le Président,
Jean-Jacques CAMEL

Covaldem 11

Collecte et Valorisation
des Déchets Ménagers de l'Aude

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	**OBJET, DEFINITION ET ROLES DE LA DECHETERIE**	**3**
ARTICLE 2 :	**CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES**	**4**
ARTICLE 3 :	**HORAIRES D'OUVERTURE**	**5**
ARTICLE 4 :	**DECHETS ET VOLUME ACCEPTES**	**5**
ARTICLE 5 :	**DECHETS INTERDITS**	**6**
ARTICLE 6 :	**DECHETS D'ARTISANS ET COMMERCANTS**	**6**
ARTICLE 7 :	**ROLES ET MISSIONS DU GARDIEN**	**6**
ARTICLE 8 :	**COMPORTEMENT ET OBLIGATION DES USAGERS**	**8**
ARTICLE 9 :	**SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**	**8**
ARTICLE 10 :	**APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**	**9**
ARTICLE 11 :	**RESPONSABILITE**	**9**
ARTICLE 12 :	**INFRACTION AU REGLEMENT**	**10**
ARTICLE 13 :	**AFFICHAGE**	**10**

ANNEXES

Annexe 1 :	**Horaires d'ouvertures des déchèteries**	**11**
Annexe 2 :	**Gestion des professionnels**	**12**
Annexe 3 :	**Délibération sur l'accès des professionnels**	**14**
Annexe 4 :	**Fiche incident**	**17**

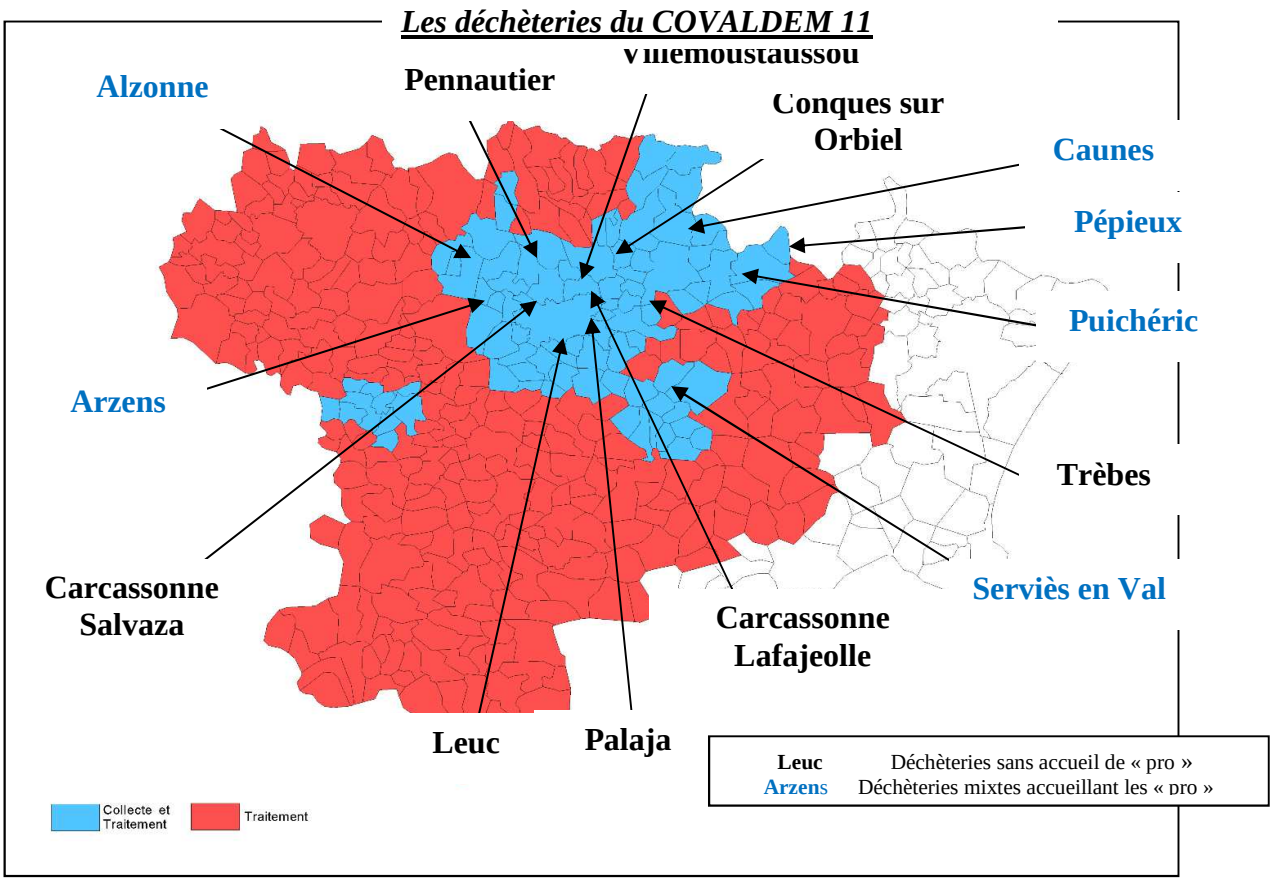

ARTICLE 1 : OBJET, DEFINITION ET ROLES DE LA DECHETERIE

Ce présent règlement a pour objet de définir les règles et les conditions de fonctionnement des déchèteries du territoire de l'Agglo Carcassonnaise.

La déchèterie est un lieu clos et gardienné où les usagers identifiés dans l'article 2, peuvent venir déposer et trier les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères (loi du 13/07/1992).
Le tri in-situ effectué par l'usager permet la valorisation de certains matériaux ou de certains objets.
Les services techniques des collectivités, les associations ainsi que les professionnels si acceptés (voir article 6), sont soumis au règlement intérieur des déchèteries à l'usage des ménages du territoire.

La déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants, et dangereux : ex DTQD (*Déchets Toxiques en Quantités Dispersées),* ex DMS (*Déchets Ménagers Spécifiques*), DDM (*Déchets Dangereux des Ménages*) dans de bonnes conditions ;
- Eviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels les ferrailles, emballages en verre, le carton, le papier, les déchets verts, le bois, les huiles usagées, les DEEE (*Déchets Electriques, Electroménagers et Electroniques*) …

- Communiquer aux usagers le principe de tri et l'organisation générale du traitement des déchets ménagers sur le territoire du COVALDEM11.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

Les déchèteries sont **exclusivement réservées aux particuliers** qui résident sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne. Toutefois, l'accès aux « professionnels » est interdit sauf dans le cas des déchèteries « mixtes » qui appliquent une refacturation (article 6).

Le gardien pourra s'assurer de la nature et de la provenance des déchets et pourra exiger la présentation d'un justificatif de domicile.

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les ménages et les apports sont limités en volume à 2 m3/jour.

En cas d'apport volumineux (déchets verts ou bois), l'usager doit appeler au siège du COVALDEM11 au 04.68.11.97.00.

L'accès aux sites pour les usagers s'effectue avec des véhicules légers à titre privé. Il est limité aux véhicules de tourisme équipés ou d'une remorque et aux véhicules au PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes (fourgonnette).
Les déchèteries sont équipées de portiques limités à 2,00 mètres de hauteur et de barrières pour gérer et contrôler les flux (limiter à cinq, le nombre de véhicules présents sur le quai).

En cas de véhicule utilitaire au PTAC >3.5T (fourgon, camion-benne), le gardien devra vérifier que :

* le volume quotidien maximal de 2 m3, n'est pas dépassé,
* le véhicule n'est pas un véhicule de société (carte grise et justificatif de domicile),
* le véhicule est un véhicule de location (contrat et justificatif de domicile).

Tout fourgon, camion-benne dont la carte grise sera au nom d'une société ne sera pas autorisé à déposer ses déchets à titre gratuit.
Il sera soit facturé (déchèteries acceptant les professionnels, voir article 6), soit rediriger vers les centres d'accueils de l'Aude qui leurs sont réservés (annexe2).

Pour des règles de sécurité, la déchèterie est interdite aux mineurs de moins 16 ans non accompagnés.
Les enfants de moins de 10 ans même accompagnés ne sont pas autorisés à descendre des véhicules.

La déchèterie est interdite aux animaux pouvant accompagner les usagers, ces derniers ne sont pas autorisés à descendre des véhicules.

Dans le cas où le COVALDEM11 est amené à mettre en place une gestion informatisée de l'accès aux déchèteries, tout usager recevra une carte d'accès par foyer ce qui lui permettra de s'identifier auprès des agents et de pouvoir pénétrer sur les différents sites.
En cas de perte, de vol, de casse ou de déménagement, l'usager devra impérativement le signaler au COVALDEM11.

Les demandes de cartes se feront au siège du COVALDEM11 (04.68.11.97.00 ou accueil@covaldem11.fr) et seront disponibles sous 1 mois à la déchèterie indiquée lors de la demande.
Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours et horaires d'ouverture des déchèteries sont fournis en annexe1.

Ils peuvent être amenés à être modifiés, dans ce cas, l'annexe1 et le panneau d'entrée seront modifiés.

L'accès à déchèterie en dehors des heures d'ouverture est totalement interdit.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou de situations l'exigeant, le Président ou un élu du COVALDEM11 se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel une déchèterie, y compris sans préavis.
Cette décision formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site concerné.

Tout dépôt à l'extérieur de la déchèterie est strictement interdit.

ARTICLE 4 : DECHETS ET VOLUME ACCEPTES

Les usagers ont **l'obligation de trier** les matériaux qu'ils viennent déposer.
Pour des raisons de tri et de sécurité, le vidage direct dans une benne est interdit sauf autorisation expresse du gardien (déchet verts et gravats).

Seuls les déchets des particuliers suivants sont acceptés sur la déchèterie :

- Bois traités et non traités,
- Déchets verts (branchages ou produits d'élagage, tontes de pelouses…)
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Cartons vides et pliés,
- Papiers, journaux magazines
- Emballages ménagers,
- Verre,
- Gravats : terre, pierres, et matériaux issus du bricolage familial,
- Textiles, linge de maison, chaussure et maroquinerie,
- Cartouches d'imprimantes,
- Piles, accumulateurs et batteries,
- Déchets dangereux des ménages (DDM): piles, batteries, pots de peinture, solvants…,
- Déchets d'Equipement Electroniques et Electriques (DEEE)

- Huiles de moteurs usagées,
- Huiles végétales alimentaires usagées,
- Pneumatiques de type VL et motos dans la limite de 2 pneus par visite,
- Mobiliers usagers en plastique, métal ou bois et matelas,
- Autres déchets encombrants

Dès l'arrivée, les déchets devront obligatoirement être présentés au gardien pour contrôle, acceptation et orientation.

Rappel : Les apports au-delà de 2 m3 par jour sont refusés et orientés vers une autre déchèterie (sauf services techniques municipaux) ou vers une solution privée locale.

ARTICLE 5 : DECHETS INTERDITS

Les déchets non acceptés sont les suivants (liste non exhaustive) :
- Ordures ménagères (sacs poubelle, déchets de cuisine…),
- Déchets industriels (de par leur nature ou leur volume),
- Déchets d'activité des soins provenant entre des hôpitaux, cliniques, cabinets vétérinaires…
- Déchets radioactifs, explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs)
- Emballages et médicaments périmés
- Déchets d'amiante
- Déchets organiques de cadavres d'animaux ou issus d'abattoirs
- Les pneus usagers agricoles ou de camions
- Gravats autres que ceux cités à l'article 4 *(plâtre, fibre laine de verre…)*
- Les déchets agricoles (bâches, phytosanitaires, huiles…)
- Les éléments de carrosserie de véhicules
- Les médicaments et clichés radiographiques

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et traitement, seront à la charge du contrevenant qui pourra en cas de récidive, se voir refuser l'accès à aux déchèteries sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

ARTICLE 6 : DECHETS D'ARTISANS ET COMMERCANTS

Les déchets d'origine industrielle, artisanale ou commerciale qui ne sont pas des déchets ménagers et dont le traitement n'est pas financé par les taxes ou redevances d'ordures ménagères, ne sont pas acceptés en déchèteries sauf sur les déchèteries mixtes.

Un panneau rappelant l'accès réglementé aux « professionnels » sera placé à l'entrée des sites.

Ils doivent être apportés sur les solutions privées existantes (annexe2) ou dans l'une des déchèteries du COVALDEM qui les acceptent moyennant refacturation (annexe2).

Ces Déchets industriels Banals (DIB) seront acceptés moyennant un tarif (annexe3) fixé par délibération du Comité syndical du COVALDEM11. Le tarif sur ces sites du COVALDEM11,

doit inciter les professionnels à confier l'élimination de leurs déchets industriels à des prestataires de service. L'accès à ces sites se fait par carte d'abonnement demandé auprès du COVALDEM11.

Le volume pris en compte est estimé par le gardien qui vérifie la carte d'abonné et remet un bon d'acceptation qui servira au COVALDEM11 pour établir une facture. L'apport quotidien est limité à **1m3** par catégorie de déchets. Tout incident de paiement (recouvrement) bloquera définitivement l'accès aux déchèteries et pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : ROLES ET MISSIONS DU GARDIEN

Sur les déchèteries connaissant une forte fréquentation (environ 200 visites par jour), le service des déchèteries du COVALDEM11 fait appel autant que possible (hors périodes de congés) à un binôme de 2 gardiens.

Le gardien ou les gardiens présents sur le site équipé « d'EPI » (*Equipements de Protection Individuelle*) mis à sa disposition par le COVALDEM11, assure les missions suivantes :

7.1 - Préparer la déchèterie

- Préparer l'ouverture de la déchèterie en contrôlant les abords (dépôts nocturnes) et en installant le matériel (bacs, outillage…),
- Vérifier l'état des garde-corps et des bennes (enlèvements réalisés avant l'ouverture),
- Noter toute anomalie sur le registre d'exploitation (retard d'enlèvement de bennes, dégradation …),
- Mettre en place tout dispositif de protection de chute en l'absence de benne,
- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie.

7.2 - Accueil des usagers

- accueillir et contrôler l'origine des usagers,
- informer les usagers sur les modalités de tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage,
- assister les utilisateurs, les aider en cas de besoin (déchets volumineux ou lourds),
- rappeler et faire respecter le règlement intérieur,
- faire preuve de courtoisie,
- enregistrer les données relatives à la fréquentation,

7.3 - Contrôle et réception des produits

- réceptionner et contrôler la recevabilité des déchets,
- apprécier le volume des apports,
- Ranger les déchets dangereux dans les conteneurs spécifiques avec les « EPI » spécifiques (les usagers n'ont pas accès à ces conteneurs),

7.4 - Entretenir le site

- Nettoyer les bas de quai et veiller à la propreté globale du site et des abords,
- assurer le rangement rationnel des bennes,
- entretenir et arroser les espaces verts,

- veiller au bon état du matériel et des équipements,
- utiliser et ranger le matériel et les outils dans les conditions requises, respecter les normes de sécurité,

7.5 - Gérer les flux

- Gérer le stockage sous ses aspects qualitatif, quantitatif,
- Veiller à appeler le service gérant les évacuations des bennes aux heures prévues,
- Enregistrer les données relatives aux enlèvements,
- Rendre compte de toute anomalie d'enlèvements (hiérarchie et registre)

7.6 - Sécurité

- protéger les usagers en mettant une barrière d'accès aux bennes faisant l'objet de tassage mécanique (« Packmat » et tractopelles),
- appliquer et faire respecter les procédures d'aide ou d'urgence.
- signaler les anomalies de fonctionnement à sa hiérarchie (rendre compte) et les noter (registre),
- en cas d'incident grave et/ou de sinistre, le gardien devra prévenir l'agent d'astreinte du service déchèterie et pourra faire appel aux services de secours ou d'incendie.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT ET OBLIGATION DES USAGERS

Chaque déchèterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées (ICPE), toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte engage sa responsabilité.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (stop, contrôle, limitation de vitesse),
- respecter les consignes de tri et de sécurité du gardien
- respecter le contrôle d'accès et les instructions de tri du gardien,
- respecter les consignes de sécurité affichées sur le site (risque de chute, risque d'incendie etc…)
- respecter la propreté du site (pelle et balai sont tenus à leur disposition),
- ne pas pénétrer dans les locaux du gardien et des déchets dangereux,
- ne pas descendre dans les bennes,
- nettoyer le site s'ils l'ont souillé,
- ne pas pratiquer le chiffonnage (*opérations de récupération dans les conteneurs par les usagers, de déchets susceptibles d'être utilisés ou revendus*)
- ne pas accéder aux quais inférieurs (sauf autorisation du gardien)

D'une façon générale, il est demandé aux usagers de faire preuve de civisme, de tempérance et de courtoisie. Ils doivent stationner en faisant en sorte de gêner le moins possible les manœuvres et la circulation du site. Ils devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de la déchèterie. Les usagers sont responsables de leur véhicule et des enfants les accompagnants.
Chaque manquement aux obligations devra faire l'objet d'une fiche d'incident (annexe 4).

ARTICLE 9 : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

La déchèterie est réglementée car c'est un site ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), à ce titre, il possède un arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploitation (affiché à l'entrée).

- **Au niveau des personnes :**

C'est un endroit dangereux (risques de chutes, risques d'écrasement, risques de coupures, produits dangereux …). Il est donc interdit aux enfants de moins de 10 ans de descendre des véhicules.

Le gardien de la déchèterie doit signaler à l'agent de prévention du COVALDEM11, l'ouverture de la boite à pharmacie de premiers soins. Pour toute blessure d'un usager nécessitant des soins médicaux, le gardien devra faire appel aux services de secours au « 112 » et le noter sur le registre d'exploitation. Les extincteurs mobiles doivent en permanence se trouver dans le local du gardien au niveau de la fiche de consignes et premiers secours.
Il est interdit de descendre dans les conteneurs, seul le gardien équipé d'EPI peut exceptionnellement y descendre.

Sur l'ensemble des installations il est interdit pratiquer le chiffonnage, de fumer, de bruler des déchets et de consommer de l'alcool et stupéfiants.

- **Au niveau de la circulation :**

Le véhicule du gardien doit être stationné à l'écart si possible au niveau du quai inférieur (place réservée).
Seuls les véhicules avec un PTAC inférieur ou égal à 3,5 T, éventuellement équipés d'une remorque seront acceptés dans l'enceinte de la déchèterie. L'accès à la déchèterie et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.
Ces derniers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site à savoir :

- Vitesse limitée à 10 Km/h
- Priorité au véhicule qui manœuvre,
- Priorité au véhicule qui descend,
- Sens unique à respecter

- **Au niveau du déchargement :**

Les opérations de déversements des déchets se font aux risques et périls des usagers.
Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site à savoir :

- arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les contenants
- interdiction formelle de descendre dans les bennes
- interdiction d'accéder à une benne en cours de tassage (engin mécanique),
- en ce qui concerne les Déchets Dangereux seul le gardien est habilité à pénétrer dans le local dédié.
- interdiction de toucher les tableaux de commande des équipements (compacteur et broyeur).

Le gardien est chargé de faire appliquer ces principes de sécurité. Pour tout incident, le gardien sera chargé de remplir une fiche d'incident et de la transmettre à sa hiérarchie.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le gardien applique et fait appliquer aux usagers, l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus. En cas d'incident constaté il sera fait mention de cet incident à sa direction et sur le registre d'exploitation.

En cas d'incident grave et/ou de sinistre, le gardien devra prévenir l'agent d'astreinte du service déchèterie et pourra faire appel aux services de secours ou d'incendie.

Les services de police et de gendarmerie pourront être également prévenus en cas de nécessité et notamment pour des cas d'agression et de chiffonnage.

Tout usager de la déchèterie est supposé avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'avoir accepté avant de déposer ses déchets.

Toute action contraire au règlement intérieur ou d'une façon générale, toute action visant à enrayer le bon fonctionnement de la déchèterie est passible d'un procès-verbal.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.
Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

L'accès au local des déchets dangereux de la déchèterie par les usagers est strictement interdit, seul le gardien équipé d'EPI spécifiques (gants, masque, lunette, chaussures de sécurité, veste et pantalon) est autorisé à y pénétrer.

L'absence de port obligatoire d'un EPI par un gardien engage la responsabilité de l'agent et constitue un manquement aux obligations de services susceptible d'entrainer une action disciplinaire.

Dans la mesure où le COVALDEM11 fournit les EPI à ses agents, toute blessure ou accident d'un gardien non équipé de ses EPI adaptés à ses missions (gants, chaussures de sécurité, vêtements à hautes visibilité) ne pourra lui être attribué.

ARTICLE 12 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions de Code de Procédure Pénale et pourra aller jusqu'à la suppression de l'accès à la déchèterie.
Tout dépôt devant la déchèterie en dehors des heures d'ouvertures est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions de Code de Procédure Pénale et sera porté à la connaissance de la Gendarmerie ou du commissariat de Police le plus proche. Tous frais engagés par la collectivité pour éliminer ces déchets seront facturés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

La Gendarmerie, la Police nationale, la Préfecture de l'Aude et les Maires de l'agglo de Carcassonne, sont destinataire du présent règlement. Ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchèteries, y compris en dehors des heures d'ouvertures, pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance des troubles.

ARTICLE 13 : AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur sera affiché sur chaque site et disponible au siège du COVALDEM.

Règlement approuvé par le Comité Technique du ..... et adopté lors du Comité Syndical du …….

Fait à Carcassonne, le

Monsieur le Président,
Jean-Jacques CAMEL

Annexe 1 :

Horaires d'ouverture des déchèteries

Covaldem 11

Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude

Vos déchèteries

ALZONNE - Dominique
Du Lundi au samedi :
9h à 12h et de 14h à 18h

ARZENS
Du mardi au vendredi : 14h à 18h
Le samedi :
9h à 12h et de 14h à 18h

CARCASSONNE - La Fajeolle
Du lundi au samedi :
9h à 12h et de 14h à 18h
Le dimanche :
9h à 12h30

CARCASSONNE - Salvaza
Du lundi au samedi :
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
Le dimanche :
8h30 à 12h30

CAUNES - Tina d'Abrens
Du lundi au samedi :
9h à 12h et de 14h à 18h

CONQUES sur ORBIEL gare de Bagnoles
Du lundi au samedi :
9h à 12h et de 14h à 18h

LEUC
Le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi :
9h à 12h et de 14h à 18h

PALAJA - zone du Briolet
Du lundi au samedi :
9h à 12h et de 14h à 18h

PENNAUTIER - Tesseyrou
Lundi, mercredi et samedi : 9h - 12h et 14h à 18h
Mardi, jeudi et vendredi : 14h à 18h

PEPIEUX - La Pujade
Du Lundi au samedi :
9h à 12h et de 14h à 18h

PUICHERIC
Du mardi au samedi :
9h à 12h et de 14h à 18h

SERVIES EN VAL - La Daubasse
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi
14h à 18h
Le samedi
9h à 12h et de 14h à 18h

TREBES - ch. De Fontiès
Du lundi au vendredi
9h à 12h et de 14h à 18h
Le samedi : 9h à 18h
Le dimanche : 8h30 à 12h30

VILLEMOUSTAUSSOU
Du Lundi au samedi :
9h à 12h et de 14h à 18h

Annexe 2 :

Gestion des professionnels

Gérer les déchets des professionnels sur le territoire de Carcassonne Agglo

Cadre règlementaire

Le Code de l'Environnement précise que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés, et valorisés ou éliminés.

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2333-13 et L.2244-14, fait obligation aux communes et à leurs groupements d'assurer l'élimination des déchets des ménages.

Ils peuvent aussi assurer l'élimination des déchets commerciaux et artisanaux sous réserve qu'ils puissent être collectés et traités sans contraintes particulières et sans risque pour les personnes et pour l'environnement. Si tel est le cas, cette prise en charge doit faire l'objet d'une redevance spécifique.

à partir du 1er 1er janvier 2015 LES DECHETS DES PROFESSIONNELS

Ne seront plus acceptés dans les **Déchèteries**

dans la mesure où il existe des centre d'accueil privés.

Seront accueillis avec facturation dans les **Déchèteries**

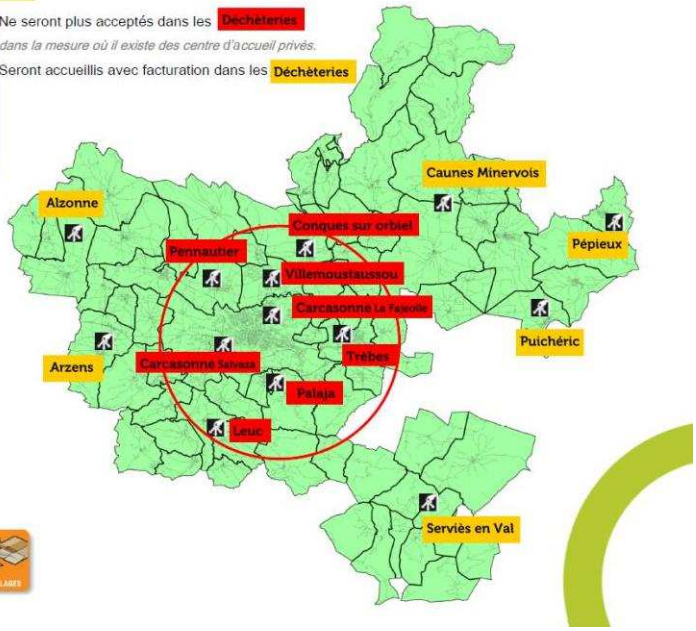

Les déchets issus des chantiers de Bâtiment et des Travaux Publics représentent 254 millions de tonnes produits annuellement au gré des chantiers de construction, déconstruction ou de réhabilitation des ouvrages.

Un plan de gestion départemental des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics a été mis en place dans l'Aude dès 2004 afin de :

- Favoriser l'implantation de structures privées d'accueil de ces déchets sur le département ;
- Accompagner les collectivités dans leurs problématiques sur la gestion des déchets générés sur leur territoire ;
- Favoriser les solutions de proximité pour les professionnels en améliorant le maillage du département.

CCI CARCASSONNE

Clida — Agricultures & Territoires — CAPEB

ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

MODALITES PRATIQUES

Pour les 6 déchèteries acceptant les déchets des professionnels :

- une carte d'accès sera fournie contre une adhésion annuelle de 20 €HT
- le volume total est limité à 1m^3/jour
- ce sont les gardiens qui déterminent le volume des apports.

TARIFS

Déchets végétaux ------- 25 € HT par m^3
Bois non traité ---------- 25 € HT par m^3
Bois en mélange --------- 30 € HT par m^3
Encombrants (DIB) ------- 40 € HT par m^3
Gravats ---------- 30 € HT par m^3

DEEE
Cartons } gratuits
Ferraille

ZA Larnolier
1075 bd François Xavier Fafeur
11890 Carcassonne cedex 09
T 04 68 11 97 00
F 04 68 11 97 08
M contact@covaldem11.fr
www.covaldem11.fr

ADEME — la Région Languedoc Roussillon — AUDE Conseil Central

Accueil

Déchets de Professionnels

Déchèterie ou Centres d'Accueil ?

Covaldem 11
Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude

GESTION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS

à partir du 1er octobre 2014

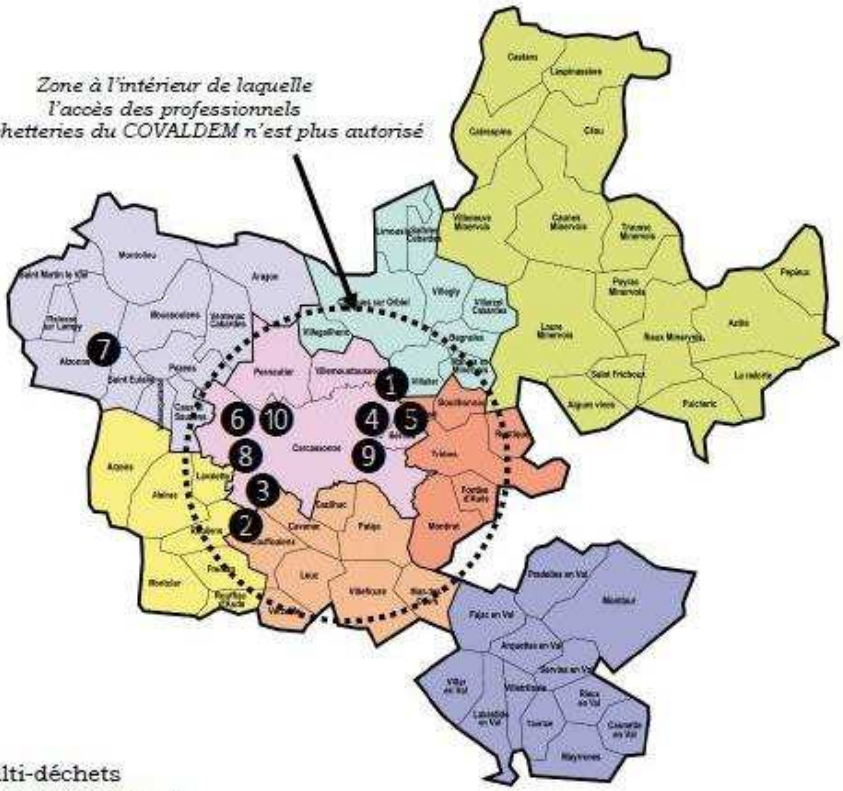

▲ Accueil multi-déchets
▲ Gestion déchets dangereux
▲ Location de bennes

1. Aude recyclage - Mauri
   Carcassonne Valmy
   06 73 98 32 73 ▲▲
2. Aude recyclage - Mauri
   Couffoulens
   06 73 98 32 73 ▲▲
3. Aude recyclage - Posocco
   Carcassonne Villalbe
   06 73 98 32 73 ▲▲
4. Aude Recyclage - Rivière
   Carcassonne Montredon
   06 73 98 32 73 ▲▲
5. Aude recyclage - Valoridec
   Carcassonne Montredon
   06 73 98 32 73 ▲▲
6. Chimirec Socodeli
   Carcassonne
   04 68 72 50 60 ▲
7. Paprec
   Alzonne
   04 68 79 73 89 ▲▲
8. Sita Méditerranée
   Carcassonne - Lannolier
   04 68 41 17 17 ▲
9. Valoridec
   Carcassonne RN113
   04 68 11 41 71 ▲▲▲
10. Veolia
    Carcassonne - Estagnol
    04 68 25 73 83 ▲▲

Pensez aussi à contacter votre marchand de matériaux ou votre récupérateur de métaux

Aide / Conseil
dechetsbtp11@clida.fr
04 68 10 36 56

Liste non exhaustive
Sept.2014

Annexe 3 :

Délibération sur l'accès des professionnels

Covaldem 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 MAI 2014

Numéro : 2014-51	Nombre de Délégués en exercice : 68	Nombre de Membres présents : 57	Nombre de Membres votants : 63	Date de convocation : 21 Mai 2014

ACCES DES PROFESSIONNELS AUX DECHETERIES DU COVALDEM 11

L'an deux mille quatorze, le 28 mai à 17 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Collectivités, à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques CAMEL, président du COVALDEM 11.

Etaient présents :

M. Roger **ADIVEZE** - M. Arnaud **ALBAREL** - M. Francis **ANDRIEU** - M. Maurice **ARAGOU** - M. Michel **ARNAL** - M. Pierre **BARDIES** - Mme Danielle **BONNET** - M. Michel **BROUSSE** - M. Christophe **BRUNEL** - M. Emile **BUSQUE** - M. Jean-Jacques **CAMEL** - M. Jean-Louis **CARBONNEL** - M. Alain **CARLES** - M. Jacques **CARRIQUI** - M. Pierre **CAZAL** - M. Didier **COMBIS** - M. André **COURNEDE** - M. Pierre **CROS** - Mme Janine **CROS GIRAL** - M. Jérôme **DARFEUILLE** - M. Jean-Pierre **DELRIEU** - M. Gilbert **DE PAOLI** - M. Jean **DONS** - M. Jean-Pierre **ESPOSITO** - Mme Marguerite **FALCOU** - M. Antoine **FERNANDEZ** - M. Robert **FOURCADE** - M. Jean-Louis **GALIBERT** - M. Jean-Christophe **GAUVRIT** - Mme Marie-Pierre **GAYDA** - M. Daniel **GERI** - Mme Denise **GILS** - M. Jean-Luc **HENNEBELLE** - Mme Anne **JEANSON** - M. Joseph **JORGE** - M. René **LAZES** - Mme Sylvie **LEENHARDT** - M. Daniel **LEFEBVRE** - M. Denis **MOUNIE** - M. Charles **MOURLAN** - M. René **ORTEGA** - M. André **PECH** - M. Jean-Pierre **PELIX** - M. Jean-Pierre **PIGASSOU** - M. Jean-Claude **PISTRE** - M. Jean-Paul **POISSENOT** - M. Paul **RAMONDEDA** - Mme Hélène **RIGAUD** - Mme Colette **ROVES** - M. Michel **ROUX** - M. Michel **SAMPIETRO** - M. Serge **SARRAN** - M. Jean **SEMAT** - M. Marc **TERPIN** - M. Pierre **VIDAL** - M. Jean-Claude **VAISSIERE** - M. Jacques **VILLEFRANQUE**

Étaient excusés :

M. Gérard **GRIMAUD** - Mme Evelyne **GUILHEM** - M. Alain **MAILHAC** - M. Jean-Claude **PEREZ** - M. Michel **PROUST**

M. Christophe **CUXAC** a donné pouvoir à M. Jean-Claude **VAISSIERE**
Mme Evelyne **GUILHEM** a donné pouvoir à M. Alain **CARLES**
M. Alain **MAILHAC** a donné pouvoir à M. Jean-Pierre **PIGASSOU**
M. Eric **MENASSI** a donné pouvoir à M. Serge **SARRAN**
M. Jean-Claude **PEREZ** a donné pouvoir à M. Jean **SEMAT**
Mme Tamara **RIVEL** a donné pouvoir à Mme Hélène **RIGAUD**

Monsieur Michel **BROUSSE** est désigné secrétaire de séance.

Sur le territoire des communes qui ont intégré Carcassonne agglo au 1er janvier 2013, figuré en vert sur la carte ci-dessous, les professionnels accèdent aux déchèteries contre paiement de leurs dépôts.

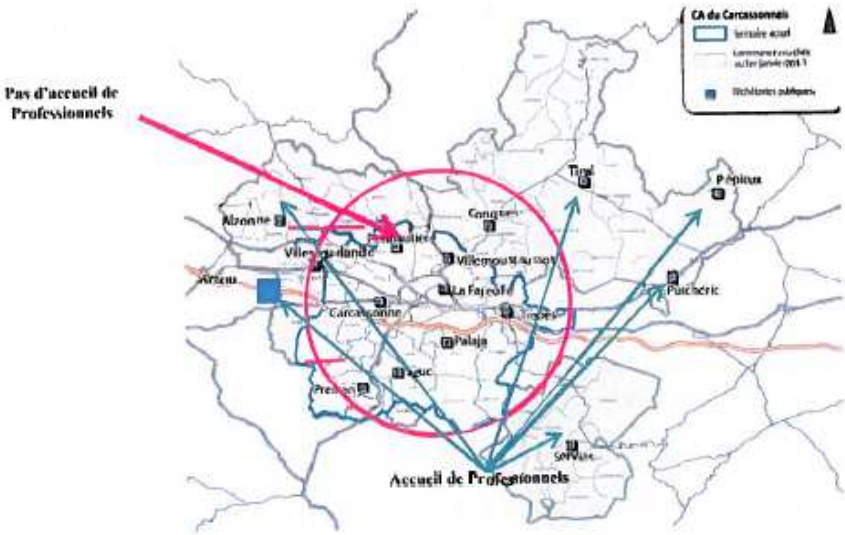

Sur le reste du territoire, leur accès est gratuit.

Le Covaldem supporte néanmoins une charge financière estimée en 2012 entre 220 000 et 450 000 € ht par le bureau d'études Inddigo.

Les quantités apportées par les professionnels désorganisent la gestion des enlèvements de bennes de certaines déchèteries.

Enfin des déchèteries privées dédiées aux professionnels se sont développées et l'accès gratuit de ces derniers à nos déchèteries pourrait être considéré comme une concurrence déloyale dans les secteurs où il n'y a plus carence de l'initiative privée.
Un travail a été engagé depuis 2011 avec les chambres consulaires, les fédérations professionnelles, Aude Recyclage et le Conseil Général de l'Aude.

En conséquence il convient d'arrêter les modalités suivantes pour l'accès des professionnels en déchèterie dès le 1er septembre 2014 :

Les déchèteries de Carcassonne Salvaza, Carcassonne la Fajeolle, Villemoustaussou, Conques, Trèbes, Palaja, Leuc, Pennautier refuseraient tous professionnels dans la mesure où il existe des exutoires privés
Les déchèteries de Caunes Minervois, Pépieux, Puichéric, Alzonne, Arzens et Serviès en Val. les accepteraient contre paiement.

Le Covaldem11 qui applique déjà cette politique d'accueil des professionnels moyennant une facturation sur trois déchèteries de l'ex Minervois (Caunes, Pépieux et Puichéric), est équipé d'un logiciel de facturation et de tarifs spécifiques à chaque déchet.

L'adhésion annuelle est fixée à 20 € HT, le COVALDEM11 délivre une carte d'accès, le volume total est limité à 3m3 par jour, et ce sont les gardiens qui déterminent le volume des apports.

Pour l'exercice 2014, il est proposé de fixer le tarif suivant :

- Déchets végétaux :	25 € HT par m3
- Bois non traité :	25 € HT par m3
- Bois en mélange :	30 € HT par m3
- Encombrants (DIB) :	40 € HT par m3
- Gravats :	30 € HT par m3
- DEEE, cartons, ferraille	gratuit

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical donnent leur accord pour :

- **mettre en place cette nouvelle politique « d'accueil des professionnels » sur le territoire de collecte du COVALDEM11.**
- **fixer le montant des contreparties financières (abonnements et redevances) aux déchèteries qui acceptent ces déchets de professionnels.**
- **autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque professionnel qui en fera la demande, une convention stipulant les conditions techniques et le montant des contreparties financières qui s'imposeront à l'apporteur professionnel dans le cadre d'apports directs en déchèteries.**

Jean-Jacques CAMEL
Président du COVALDEM 11

Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de l'Aude
COVALDEM 11

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

PRÉFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU CONTRÔLE
04 JUIN 2014
11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Annexe 4 :

Fiche incident

Fiche n° DCT-2014-1

Observation	....
Proposition(s) de solution	➢ .... ➢ ....
Déclarant [·] Usager [·] Agent	Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone (usager souhaitant être recontacté) : .....-.....-.....-.....-..... Date : ...../...../..... Signature :
Référent	Date : ...../...../..... Signature :
Mesure(s) conservatoire (si nécessaire)	**[·] immédiatement ..... [·] dans la journée ..... [·] dans les 2 à 3 jours** ➢ .... ➢ ....
Mesure(s) pour résoudre le problème	➢ .... ➢ .... ➢ .... **Le Chef de service°:** ..... Date : ...../...../..... Signature :
Conclusion de cette fiche	**[·] Problème résolu ... [·] Amélioration significative .... [·] Problème non résolu** **L'assistant de prévention** ..... **Le conseiller de prévention** Date : ...../...../..... Signature : ..... Date : ...../...../..... Signature :

Covaldem 11

Collecte et Valorisation
des Déchets Ménagers de l'Aude

ZA Lannolier
1075 bd Francois Xavier Fafeur

T 04 68 11 97 04
F 04 68 11 97 08